

**Rectificatif au règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011  
relatif aux comptes économiques européens de l'environnement**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 192 du 22 juillet 2011)*

Page 16, à l'annexe III, section 5, tableaux B, dernier tableau:

*au lieu de:*

«Carburant entreposé à l'étranger par les unités résidentes (ajouter au tableau B des importations) et carburant entreposé sur le territoire national par les unités non résidentes (ajouter au tableau D des exportations)»,

*lire:*

«Carburant chargé à l'étranger par les unités résidentes (ajouter au tableau B des importations) et carburant chargé sur le territoire national par les unités non résidentes (ajouter au tableau D des exportations)».

---